

Dernière mise à jour le 01 janvier 2019

Cotisations forfaitaires apprentis 2019

Compte tenu de l'augmentation du taux du SMIC au 1er janvier 2019, le montant des cotisations forfaitaires dues pour les apprentis est modifié.

Sommaire

- Assiette forfaitaire des cotisations apprentis 2019

Lors de la revalorisation du smic horaire, désormais au 1^{er} janvier de chaque année, la base forfaitaire sur laquelle sont calculées les cotisations éventuellement dues pour les apprentis est revalorisée.

Rappel : les cotisations vieillesse URSSAF sont désormais calculées sur la valeur réelle, c'est-à-dire sans le bénéfice de l'abattement de 11%, sans que cela ait des conséquences sur le régime des exonérations dont bénéficient actuellement les employeurs.

Assiette forfaitaire des cotisations apprentis 2019

L'arrêté du 3/08/2011 , publié le 6/09/2011 modifie le mode de calcul de l'assiette des cotisations.

L'arrêté indique que désormais, la rémunération mensuelle est fixée en pourcentage du SMIC mensuel, calculé sur la base de 151,67 fois (au lieu de 169) , en vigueur au 1er janvier de chaque année au cours de laquelle est versée la rémunération.

Salaire minimum	Assiette des cotisations		
% du SMIC	en % du SMIC	en euros/mois	1/30 en euros
25	14	210	6,99
37	26	390	12,99
40	29	435	14,49
41	30	450	14,98
49	38	569	18,98
52	41	614	20,48
53	42	629	20,98
56	45	674	22,48
61	50	749	24,97
64	53	794	26,47
65	54	809	26,97

68	57	854	28,47
76	65	974	32,47
78	67	1 004	33,47
80	69	1.034	34,46
93	82	1.229	40,96

Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 21 décembre 2017